



## Traité Kritout

### Michna 4 - Chapitre 6

תִּיבֵי חֲטָאוֹת וְאַשְׁמוֹת וְדָאִין,  
שְׁעֵבֶר עֲלֵיהֶן יוֹם הַכְּפוּרִים,  
תִּיבִין לְהָבִיא לְאַחַר יוֹם הַכְּפוּרִים;  
תִּיבֵי אַשְׁמוֹת תְּלִיין,  
פְּטוּרִים.  
מִי שָׁבָא עַל יְדוֹ סֶפֶק עֲבָרָה בְּיוֹם הַכְּפוּרִים,  
אֶפְלוּ עִם חֲשֻׁכָה,  
פְּטוּר,  
שְׁכָל הַיּוֹם מְכַפֵּר:

[Ceux] qui sont tenus [d'apporter] des sacrifices pour le péché et des sacrifices de culpabilité définitifs pour lesquels Yom Kippour est passé sont tenus de [les apporter] après Yom Kippour. [En revanche, ceux] qui sont tenus [d'apporter] des sacrifices de culpabilité provisoires sont exemptés [de les apporter après Yom Kippour. Quant à] celui qui se trouve dans l'incertitude [quant à] savoir s'il [a commis] un péché le jour de Yom Kippour, même si [c'est] à la tombée de la nuit [en fin de journée], il est exempté, car la journée entière expie [les péchés incertains].



### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)